

Économie & Politique

La Belgique s'allie au Luxembourg pour l'exploitation des ressources spatiales

OLIVIER GOSSET

Pays comptant de nombreuses entreprises actives dans le secteur spatial, la Belgique va se lancer dans l'exploration et l'utilisation des ressources de l'espace, dans la foulée du Luxembourg, un pays pionnier en la matière. Le gouvernement fédéral doit en effet signer, ce mercredi, avec le Grand-Duché, une déclaration commune formalisant l'intention des deux États de travailler ensemble, avec leurs partenaires européens, à l'élaboration d'un cadre international de l'exploration minière spatiale. Une annonce faite par le ministre belge des Affaires étrangères Didier Reynders (MR), lors de la 11^e conférence annuelle sur la politique spatiale européenne à Bruxelles.

Le Luxembourg a fait de l'exploitation des minerais célestes une stratégie de diversification économique. À l'été 2017, le Grand-Duché, membre de l'Agence spatiale européenne (ESA) depuis 2005, a instauré un cadre légal en la matière, devenant ainsi le deuxième pays au monde à se doter de ce genre d'outil après les États-Unis et le Space Act de Barack Obama (2015).

La loi luxembourgeoise permet aux sociétés établies sur le sol du pays de pouvoir extraire et s'approprier des ressources spatiales telles que des métaux, des hydrocarbures ou de l'eau. Les compagnies peuvent soit les ramener sur Terre, soit les utiliser pour construire des bases d'où pourrait partir une exploration spatiale plus lointaine.

Le Luxembourg est déjà un acteur reconnu dans le secteur spatial, avec SES, un des plus importants opérateurs mondiaux de satellites.

Une puissance spatiale

Notre petit voisin est même devenu une puissance spatiale militaire depuis le lancement il y a tout juste un an du satellite GovSat-1, fruit d'un partenariat entre le gouvernement luxembourgeois et SES. L'engin, construit par Orbital ATK (repris depuis par Northrop Grumman), fournit des capacités de transmission militaires que le Luxembourg apporte à l'Otan.

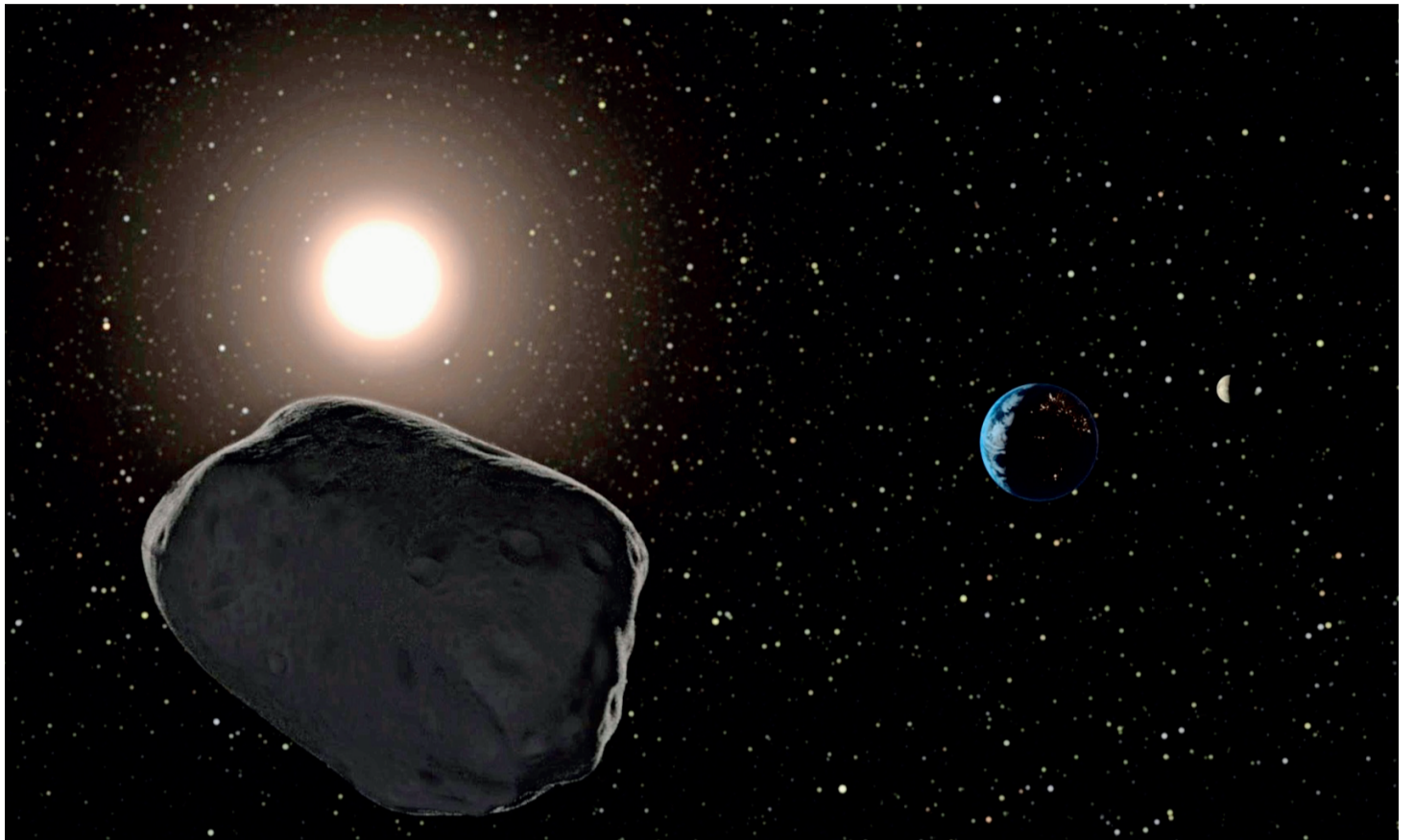
Signe de la crédibilité de l'initia-

LE RÉSUMÉ

La Belgique signera ce mercredi une alliance avec le Grand-Duché du Luxembourg, pionnier mondial de l'exploration minière spatiale.

Le Luxembourg a instauré en 2017 un cadre légal en la matière, devenant ainsi le deuxième pays au monde à se doter de ce genre d'outil après les États-Unis et le «Space Act» de Barack Obama.

Le Grand-Duché a multiplié les partenariats avec plusieurs pays mais également avec l'ESA et attiré sur son sol plusieurs entreprises spatiales. L'une d'entre elles, Planetary Resources, à court de financements, a toutefois été reprise.



L'exploitation des ressources extraterrestres reste aujourd'hui hors de prix et techniquement incertaine. © EPA

tive luxembourgeoise, le pays a multiplié les partenariats ces derniers mois – avec plusieurs pays mais également avec l'ESA – et attiré sur son sol plusieurs entreprises spatiales: les américaines Deep Space Industries et Planetary Resources, la japonaise ispace et la société germano-luxembourgeoise Blue Horizon.

Mais tout cela est-il réaliste? L'exploitation des ressources extraterrestres reste aujourd'hui hors de prix et techniquement incertaine. Mais elle pourrait devenir plus accessible d'ici une décennie ou deux grâce à de nouveaux acteurs non étatiques comme SpaceX, Blue Origin ou Bigelow Aerospace, qui sont en train de démocratiser l'accès à l'espace.

Des centaines de milliers, voire plusieurs millions de corps célestes gravitent entre Mars et Jupiter, cer-

73 milliards €

Le consultant PwC estime le marché des ressources de l'espace entre 73 et 170 milliards d'euros de chiffre d'affaires d'ici à 2045.

tains pouvant croiser l'orbite de la Terre. Ils peuvent receler des métaux rares précieux pour l'industrie technologique, voire – pour ceux riches en eau – servir de stations-relais pour ravitailler en carburant des engins d'exploration.

Le consultant PwC estime ce marché entre 73 et 170 milliards d'euros de chiffre d'affaires d'ici à 2045, et de 845.000 à 1,8 million d'emplois à temps plein, pour autant que les investissements suivent massivement.

Un cadre légal

Mais c'est loin d'être gagné: Planetary Resources, fondée par Chris Lewicki et soutenue initialement par Larry Page (cofondateur de Google) et le réalisateur James Cameron, a été reprise par ConsenSys, un spécialiste de la blockchain. L'État luxembourgeois était actionnaire minoritaire de la start-up, à hauteur de 10%.

Planetary Resources serait en train de réorienter son activité vers le marché des minisatellites.

Pour s'assurer de la possibilité d'exploiter les ressources de l'espace, il faudra, selon toute vraisemblance, adapter le Traité de l'espace de 1967, qui consacre le principe de non-appropriation de l'espace et des corps célestes. Les États-Unis n'y sont pas hostiles. En revanche, certains pays européens sont plus réticents, estimant que l'idée d'exploiter les ressources spatiales ouvrira la porte à un gaspillage des matériaux terrestres. Fidèle à sa tradition multilatérale, la Belgique envisage l'élaboration d'un cadre juridique international «qui reconnaisse à la fois les droits individuels et l'intérêt collectif de l'humanité» dans l'exploration, l'utilisation et l'exploitation des ressources spatiales, a commenté de son côté Didier Reynders.

Theo Francken englué dans l'affaire des visas humanitaires

La N-VA fait front en faveur de Theo Francken alors que ses ex-collègues au gouvernement accentuent la pression sur l'épouvantail nationaliste.

JULIEN BALBONI

C'était attendu, ça n'a pas manqué. Les anciens petits camarades de Theo Francken ont continué à lui mettre la pression en amorce. Ce fut ainsi le cas de son successeur à l'Asile et la Migration, Maggie De Block (Open Vld) – «quand ça arrive dans ton cabinet, la responsabilité politique est là» – ou de son ex-collègue à la Justice, Koen Geens (CDEV): «Il va s'expliquer.»

«Tuer électoralement Francken»

Une semaine après la révélation de la mise en cause d'un élu N-VA dans le détournement de visas humanitaire, l'affaire a très largement déserté les prétoires pour s'installer dans l'arène politique. Ainsi, les trois derniers jours furent utilisés par la N-VA pour tenter un tir de barrage, pendant que le principal intéressé, Theo Francken, dénonçait dimanche la «soif de sang» de ses détracteurs.

«Maintenant nous faisons venir des enfants de l'EI grâce à des visas. Quelle farce!»

CABINET DE BLOCK

À tout seigneur, tout honneur, le président Bart De Wever a lancé les hostilités ce week-end sur VTM, estimant que «l'objectif des autres partis est de nous déséquilibrer avant les élections, de tuer électoralement Theo Francken». Poursuite ce mardi avec la sortie du ministre-président flamand Geert Bourgeois qui «ne doute pas une seconde de l'intégrité de Theo Francken».

Mais la réplique la plus forte fut la révélation de la délivrance par le cabinet De Block de deux visas humanitaires pour les deux enfants d'un combattant de l'Etat islamique (EI). Suivi de ce commentaire de la N-VA: «M. Francken est sous le feu des critiques pour avoir délivré des visas sauvant des centaines d'enfants chrétiens menacés par l'EI. Maintenant nous faisons venir des enfants de l'EI grâce à des visas. Quelle farce!»

Mandat d'arrêt confirmé

Cette remarque rappelle que le sort des «enfants de Daech» est bel et bien devenu un thème de campagne majeur (lire L'Echo du 2 janvier). Et Maggie De Block a réagi vertement, trouvant «désolant que des enfants servent de prétexte aux jeux politiques».

Voilà pour les passes d'armes politiciennes. Sur le volet de l'enquête judiciaire, la presse flamande a rapporté ce mardi que Theo Francken – qui n'est pas impliqué jusqu'ici – a octroyé des visas humanitaires à des chrétiens de Syrie via sept canaux, surtout des organisations chrétiennes, et seize personnes de contact, dont trois encartés à la N-VA. Parmi ceux-ci se trouvait le désormais célèbre Melikan Kucam, inculpé et placé sous mandat d'arrêt la semaine passée. Mais aussi Konstantin Al Chammas, représentant de la communauté syrienne à Alost et l'échevin N-VA Karim Van Overmeire. Theo Francken travaillait aussi avec un mouvement chrétien organisé autour de Mark Geleyn, ancien diplomate. Grâce à lui, 499 visas auraient été délivrés à des Syriens reçus à l'église de Scherpenheuvel.

Mardi après-midi, la chambre du conseil d'Anvers a confirmé le mandat d'arrêt à l'encontre de Melikan Kucam, soupçonné d'avoir revendu jusqu'à 10.000 euros pièce des visas délivrés pour 350 euros. Son avocat, qui avait demandé sa libération, se réserve le droit de faire appel devant la chambre des mises en accusation.

Le télétravailleur mieux protégé en cas d'accident

Le télétravailleur sera désormais mieux protégé en cas d'accident de travail survenant à son domicile pendant ses heures de travail. Le législateur a en effet assoupli les conditions à remplir pour qu'un accident de télétravail bénéficie de la présomption selon laquelle il est, de fait, arrivé au domicile du télétravailleur et ceci pendant ses heures de travail.

Ainsi, un accident de travail survenu au télétravailleur est présumé avoir bien eu lieu pendant l'exécution du contrat de travail à deux conditions:

► S'il se produit sur le lieu mentionné par écrit comme lieu d'exécution du travail, dans une convention de télétravail ou dans tout autre écrit autorisant de manière générique ou ponctuelle, collective ou individuelle, le télétravail. Cela englobe donc les télétravailleurs structurels (qui ont signé une convention de télétravail) et les télétravailleurs occasionnels (qui ont reçu n'importe quelle forme d'autorisation écrite de leur employeur, même un mail ou un SMS).

► S'il se produit durant la période de la journée mentionnée dans un écrit.

Preuve du contraire

Mais ce n'est pas tout. Comme l'explique Vincent Chiavetta, avocat spécialisé en droit du travail, «le législateur assouplit encore les règles, étant donné que désormais, à défaut des mentions du lieu et de la période de la journée dans un écrit, l'accident sera présumé survenu au domicile du télétravailleur et pendant les heures de travail que le travailleur aurait presté s'il était dans les locaux de son employeur. Ce sera donc à l'assureur de démontrer la preuve du contraire.»

Par exemple, c'est l'assureur qui devra prouver que le télétravailleur s'est cassé le poignet alors qu'il était passé prendre le café chez son voisin et pas pendant qu'il travaillait à son domicile.

«Chemin du travail»

Autre précision de taille: la notion de «chemin du travail» est bien précisée et inclut désormais les trajets effectués par le télétravailleur pour aller déposer/chercher ses enfants à l'école ou sur leur lieu de garde ainsi que ceux qu'il effectue pour se procurer à manger.

Toutes ces dispositions entrent en vigueur le 27 janvier prochain. ISABELLE DYKMANS